

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-42

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Lors du Budget Primitif 2002, l'Assemblée Départementale a mis en place une politique nouvelle en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

DOTATION DEPARTEMENTALE AUX JEUNES AGRICULTEURS

BENEFICIAIRE :

- Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- Installation à partir du 1er janvier 2002
- **Pour les jeunes s'installant avec la dotation « jeunes agriculteurs » :** justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.
- **Pour les jeunes s'installant sans la dotation « jeunes agriculteurs » :**
 - fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type Etudes Prévisionnelles à l'Installation).
 - engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans.
 - engagement à rester agriculteur pendant 10 ans.
 - attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation.
 - le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

MONTANT DE L'AIDE :

- 3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne (toutes aides publiques confondues : 25 000 €).

- - - -

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, la liste des 3 agriculteurs bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 65184, fonction 928, du Budget Départemental.

* Autorisation d'engagement 2005	180 000,00
* Engagé à ce jour	166 505,00
* Engagement à la présente Commission	11 654,00
* Disponible sur l'exercice 2005	1 841,00

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-42

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions d'un volume global de 11 654 € (aide à l'installation des jeunes agriculteurs) ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65184, sous-fonction 928, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

CP 05/11-42

N° DOSSIER		PLAFOND AIDE PUBLIQUE	MONTANT D.J.A. ETAT	DOTATION DEPARTEMENTALE
1	LARRAZET	22 400,00 €	16 409,00 €	3 900,00 €
2	GRISOLLES	17 300,00 €	13 446,00 €	3 854,00 €
3	CAZES MONDENARD	22 400,00 €	14 885,00 €	3 900,00 €
Total				11 654,00 €

Le Président,